

CONTRAT DE PARTENARIAT



Entre
CPS MÉDIA INC.
 43, avenue Filion
 Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0
 450 227-8042
 exposition-grvsst@opcevenements.com

Mandataire de
OPC ÉVÉNEMENTS INC.
 organisateur des événements de la CNESST

Et le partenaire

Société : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

PARTENARIAT DU GRAND RENDEZ-VOUS

- Partenaire Prestige _____ \$ CA + taxes
- Partenaire Présentateur _____ \$ CA + taxes
- Partenaire Initiative _____ \$ CA + taxes

PRODUITS À LA CARTE

- Insertion dans le sac de tous les participants (750 \$) _____ \$ CA + taxes
- Guide du participant**
- Couverture 4 (1 400 \$) _____ \$ CA + taxes
- Pleine page (1 000 \$) _____ \$ CA + taxes
- Demi-page (750 \$) _____ \$ CA + taxes
- Quart de page (550 \$) _____ \$ CA + taxes
- Infolettre**
- 1 bandeau cliquable (625 \$) _____ \$ CA + taxes
- 3 bandeaux cliquables (1 675 \$) _____ \$ CA + taxes
- Parcours des nouveautés (100 \$) _____ \$ CA + taxes

SOUS-TOTAL _____ \$ CA
 + taxes

LOCATION D'ESPACE DE KIOSQUE

ESPACES DE KIOSQUE 10 X 10 PIEDS (1 180 \$)*

*Tarif en vigueur jusqu'au 29 janvier 2020. Après cette date, le tarif sera de 1 280 \$.

NOMBRE : _____

ESPACES DE KIOSQUE PLUS (2 250 \$)

NOMBRE : _____

\$ CA

+ taxes

CHOIX D'EMPLACEMENTS : 1^{er} choix : _____ 2^e choix : _____ 3^e choix : _____

CLÉ EN MAIN (pour un (1) espace 10' x 10') : 530 \$

Comprend l'hyperlien, une (1) prise de 15 A, une (1) table drapée (2 choix de couleurs : **Noir** **Blanc**), deux (2) chaises grises, un (1) panier à rebuts, murs rigides (2 choix de couleurs : **Noir** **Blanc**) et tapis

\$ CA

+ taxes

HYPERLIEN (pour inscription après le 29 janvier 2020) : 85 \$

Ajout de l'hyperlien vers votre organisation sur le site Web de l'événement dans la liste des exposants

\$ CA

+ taxes

LOGO : 100 \$

Ajout du logo sur le site Web dans la liste des exposants (n'inclut pas l'hyperlien)

\$ CA

+ taxes

Une facture avec les taxes vous sera envoyée après la réception du contrat signé.

TOTAL

\$ CA

+ taxes

COORDONNÉES POUR LE GUIDE DU PARTICIPANT

Organisation : _____ Nom du contact : _____

Tél. : _____ Courriel : _____ Site Web : _____

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

Veuillez inclure une courte description de votre organisation (maximum de 100 caractères ou 15 mots) en français.

SECTEUR D'ACTIVITÉ (Veuillez choisir un (1) seul secteur d'activité)

- Associations en santé et sécurité du travail
- Consultants en santé et sécurité du travail
- Équipements de protection (vêtements, gants, casques, bottes, antichute, etc.)
- Formation
- Manutention — levage

- Médias — édition
- Organismes en santé et sécurité du travail
- Sécurité des machines — automatisation — ingénierie
- Services de santé professionnels (ergothérapie, physiothérapie, ergonomie, hygiène, psychologie, etc.)
- Autre, spécifiez : _____

COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE DU PARTENAIRE

Mêmes que le partenaire ci-haut indiquées pour le contrat

Mêmes que le contact ci-haut indiquées pour le Guide du participant

Nom : _____ Tél. : _____

Titre : _____ Courriel : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce contrat entre CPS Média inc., ci-après appelé « CPS », mandataire d'OPC Événements inc., et le partenaire ou l'exposant, ci-après appelé « PARTENAIRE » est inces-sible et irrévocable. Les conditions générales stipulées au présent contrat font partie intégrante du contrat.

Modalités du contrat

Le PARTENAIRE convient que sa participation au Grand rendez-vous santé et sécurité du travail de Québec, ci-après appelé « ÉVÉNEMENT » ne constitue en rien une recon-nnaissance de ses produits et services par la CNESTT.

Le PARTENAIRE accepte de se soumettre à toutes les modalités stipulées dans le *Guide de l'exposant et du partenaire*, ainsi qu'à toutes les autres conditions auxquelles CPS est tenue de se soumettre en louant des espaces pour l'ÉVÉNEMENT.

Responsabilité de CPS

Les responsabilités civile et contractuelle de CPS et de ses contractants envers le PAR-TENAIRE se limitent au montant payé par le PARTENAIRE à CPS en vertu de ce contrat. L'existence de plus d'une réclamation, demande ou recours en vertu de ce contrat ne saurait élargir la présente limitation de responsabilité, qui se veut totale, cumulative et finale. La présente clause survit à la fin du présent contrat.

Malgré que ce contrat soit rédigé en français et en anglais, s'il existe une divergence entre les versions en ce qui concerne les droits et les obligations des parties aux termes du contrat, la version française fera foi et prévaudra.

Les dispositions du présent contrat sont assujetties et doivent être interprétées confor-mément aux lois en vigueur dans la province de Québec. En cas de litige qui ne peut être résolu par la négociation ou par accord mutuel, CPS et le PARTENAIRE s'entendent pour porter toute requête en justice devant les tribunaux de la province de Québec.

Le présent contrat constitue l'entente complète entre les parties quant à son objet et remplace la totalité des ententes, des conventions, des appels de proposition, des propositions, des offres, des discussions, des négociations précédentes, verbales ou écrites, entre les parties. Aucune autres entente, obligation, garantie ou condition que celles expressément prévues aux présentes ne s'applique entre les parties en ce qui concerne l'objet du présent contrat.

Politique de paiement

CPS Média inc. agit comme mandataire d'OPC Événements pour la vente d'espaces de kiosque, de partenariats et de publicité.

Le PARTENAIRE n'envoie pas de paiement avec ce contrat. Une facture, incluant les taxes applicables, sera émise à son attention.

CPS enverra la facture. Le paiement doit être effectué en dollars canadiens, à CPS Mé-dia inc., par transfert bancaire ou par chèque, dès la réception de la facture.

Réserve

OPC Événements inc. et la CNESTT, ci-après appelés la « DIRECTION », se réservent le droit de refuser le PARTENAIRE ainsi que toute réservation d'espace, et ce, pour toute raison valable. La DIRECTION se réserve le droit, même lorsqu'une demande d'attribution d'espace aura été approuvée, d'en limiter l'utilisation ou d'annuler une réservation pour toute raison valable.

La DIRECTION se réserve le droit de refuser l'entrée à l'ÉVÉNEMENT à qui que ce soit pour toute raison valable. La DIRECTION se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

CONDITIONS PARTENARIAT

Matériel promotionnel

Le PARTENAIRE est responsable de fournir à CPS tout le matériel promotionnel né-cessaire (tel que logo, hyperlien, publicité, etc.) dans les délais de publication et de production.

Politique d'annulation

La DIRECTION se réserve le droit de modifier les calendriers. Dans le cas d'une annula-tion, d'une modification et/ou d'un report de l'ÉVÉNEMENT par la DIRECTION, le PAR-TENAIRE se réserve le droit d'annuler l'entente contractuelle si le nouveau calendrier proposé entre en conflit avec d'autres activités majeures du PARTENAIRE.

Dans le cas d'une annulation par le PARTENAIRE, sans modification et/ou de report de l'ÉVÉNEMENT par la Direction, les pénalités d'annulation s'appliqueront :
* Jusqu'au 29 janvier 2020 : 50 % de la somme totale du partenariat. Si les éléments commandités sont complétés au moment de l'annulation, le PARTENAIRE doit verser la somme totale.

* À compter du 30 janvier 2020 : la somme totale du partenariat est due, sans rem-boursement. Une annulation partielle ou totale doit être faite par écrit et être com-muniquée à CPS.

CONDITIONS EXPOSITION

Responsabilités du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE de l'ÉVÉNEMENT doit respecter les règles et les règlements de l'exposition et celles du Centre des congrès de Québec.

Le PARTENAIRE doit garder tout son matériel sous son contrôle et sa garde.

Le PARTENAIRE accepte également la responsabilité d'informer de ces conditions tous ses employés, fournisseurs, mandataires ainsi que le personnel temporairement impli-qué dans les activités d'exposition et accepte aussi que ses employés, fournisseurs et mandataires se soumettent à ces conditions.

Attribution de l'espace

CPS attribuera les espaces d'exposition en respectant, si possible, les préférences et priorités du PARTENAIRE concernant l'emplacement. Le PARTENAIRE peut préciser ses trois premiers choix d'emplacement. Cependant, CPS se réserve le droit de faire des changements jugés raisonnables pour l'emplacement des kiosques. Le PARTENAIRE convient que le déplacement éventuel d'un kiosque ne lui donne aucunement le droit d'annuler sa participation à l'ÉVÉNEMENT ou de réclamer des dommages à la DIRECTION.

Dimension de l'espace

Chaque espace de kiosque mesure 10 pieds (largeur) par 10 pieds (profondeur).

Politique d'annulation d'un espace d'exposition réservé

Les annulations doivent être signifiées par écrit. Pour toute annulation plus de 90 jours avant l'exposition, seulement 50 % du paiement total sera remboursé. Aucun remboursement ne sera effectué si l'annulation est faite moins de 90 jours avant l'ex-position.

Assurance et indemnisation

Le PARTENAIRE doit souscrire à une assurance contre le feu, le vol ou autre perte. En aucune circonstance, la DIRECTION ne sera tenue responsable des pertes encou-rues, quelle qu'en soit la cause. Le PARTENAIRE est tenu de se procurer auprès de son assureur un certificat d'assurance de responsabilité civile commerciale aux fins des dates confirmées de l'exposition avec une limite minimale de 2 000 000 \$ élargie pour inclure : lésion corporelle, dommages matériels, blessure personnelle, responsabilité contractuelle, police automobile des non-propriétaires, produits et travaux terminés, clause de responsabilité réciproque, et une divisibilité de la clause relative aux inté-rêts; de responsabilité légale du locateur de 100 000 \$. Le PARTENAIRE doit avoir en main une copie de sa police d'assurance et pouvoir la présenter sur demande.

La DIRECTION n'assume aucune responsabilité pour tout acte ou geste omis ou commis par le PARTENAIRE et, le cas échéant, ses associés commerciaux, directeurs, dirigeants, employés, agents et représentants. Le PARTENAIRE et ses représentants acceptent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité la DIRECTION, ses four-nisseurs ainsi que leurs employés, leurs représentants et leurs mandataires pour toute réclamation concernant les pertes, dommages, vols, blessures ou destruction de biens, y compris tout préjudice financier ou commercial.

Défaut d'occupation ou d'usage

Il est convenu par le PARTENAIRE qu'au cas où il omet d'installer son produit dans son espace d'exposition dans les délais prévus pour ouvrir les kiosques, ou s'il néglige de se conformer à toute autre disposition concernant l'usage de l'espace d'exposition, la DIRECTION a le droit de prendre possession dudit espace et le PARTENAIRE sera tenu responsable de la totalité du prix de location dudit espace.

Dédommagement

Le PARTENAIRE convient de tenir à couvert et de relever La DIRECTION de toute obligation à l'égard de dommages, de réclamations, de frais de jugements et de frais judiciaires résultant de la perte ou de dommages aux biens ainsi que de blessures ou du décès de personnes, relativement à l'utilisation de l'espace loué.

Sous-location d'espace

Aucune sous-location d'espace ne sera permise dans les aires d'exposition. Il ne sera pas permis que deux entreprises ou plus occupent un seul et même espace, à moins d'une entente préalable soumise par écrit et approuvée par la DIRECTION avant l'ÉVÈNEMENT.

Fournisseurs

La liste complète des fournisseurs de l'ÉVÈNEMENT sera présentée dans le *Guide de l'exposant et du partenaire* notamment le mandataire CPS, le Centre des congrès de Québec, le manutentionnaire officiel, le courtier en douanes, les services audiovisuels, la location d'ordinateurs, l'assurance, la téléphonie, Internet et les personnes-ressources du site d'exposition. Cette liste sera disponible au moins 60 jours avant le début de l'exposition. Tous les formulaires et les documents relatifs aux fournisseurs pourront être téléchargés à partir de la page Web de l'ÉVÈNEMENT.

Montage et démontage du kiosque d'exposition

Les heures et les dates relatives à l'installation, l'exposition et le démontage doivent être celles précisées dans le *Guide de l'exposant et du partenaire* de CPS, qui sera disponible au moins deux mois avant l'exposition. Le PARTENAIRE a la responsabilité de tout entreposage et des frais occasionnés par tout défaut d'enlever le matériel du plancher d'exposition au moment précisé par CPS.

Aménagement du kiosque d'exposition

Tous les exposants sont tenus d'utiliser un tapis ou un recouvrement de sol de qualité.

Tout exposant n'ayant que des bannières déroulantes pour structure devra obligatoirement avoir un mur de fond rigide de 8 pieds de hauteur par 10 pieds de largeur. Les cloisons de rideaux ne sont pas autorisées.

Toutes les parties exposées des kiosques doivent être bien finies afin que le coup d'œil soit attrayant à partir de l'allée ou des kiosques adjacents.

Le PARTENAIRE a la responsabilité de tout dommage causé à l'édifice ou à la propriété d'autres personnes.

L'entreposage de caisses ou de contenants d'emballage dans le kiosque pendant la durée de l'exposition est interdit. Il sera possible d'entreposer des caisses et des boîtes d'emballage, mais il incombe au PARTENAIRE de bien identifier ses caisses.

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Après lecture et acceptation des conditions et règlements du présent contrat, le signataire, dûment autorisé à agir aux fins des présentes, accepte de s'y conformer.

Nom : _____ Titre : _____ Date : _____

Signature : _____

Veuillez retourner la copie signée du formulaire par courriel à exposition-grvsst@opcevenements.com.



Pour tout renseignement supplémentaire, contactez :

MÉLANIE CROUZATIER
Directrice des ventes
CPS Média, mandataire d'OPC Événements
Tél : 450 227-8042
Courriel : exposition-grvsst@opcevenements.com

Santé, sécurité et conformité

Le PARTENAIRE assume l'entière responsabilité de se conformer à l'ensemble des codes, ordonnances et règlements concernant les exigences en matière d'incendie, de santé et sécurité et d'environnement, ainsi que les règles et règlements relatifs au Centre des congrès de Québec.

Annulation de l'exposition

La DIRECTION se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer les dates auxquelles l'exposition doit se tenir et elle ne doit pas être tenue responsable à l'égard des dommages ou de tout autre inconvénient à la suite d'un tel changement. De plus, La DIRECTION ne sera pas tenue responsable à l'égard des dommages ou de tout autre inconvénient quant à l'inexécution des modalités du présent contrat, en totalité ou en partie, lorsqu'ils sont causés directement ou indirectement par des cas de force majeure ou des circonstances indépendantes de sa volonté.

Advenant que l'une de ces situations se produise, le PARTENAIRE et la DIRECTION n'auront pas d'autres obligations l'un envers l'autre et la DIRECTION déterminera une base équitable pour le remboursement, le cas échéant, d'une portion des frais d'exposition après avoir dûment considéré les dépenses et les engagements déjà pris.

CONDITIONS PUBLICITÉ

Toute publicité soumise par le PARTENAIRE doit au préalable être approuvée par la DIRECTION.

Le PARTENAIRE déclare et garantit que les publicités qu'il soumettra en vertu du présent contrat seront conformes aux lois et règlements applicables et qu'elles ne violeront aucun droit appartenant à un tiers, dont la propriété intellectuelle.

Le PARTENAIRE convient que CPS a la liberté de choisir la disposition des espaces de publicité à l'intérieur des guides.

Dans le cas d'annulation d'espaces publicitaires par le PARTENAIRE, pour quelque raison que ce soit, des pénalités s'appliqueront. Un remboursement qui équivaut à 50 % du montant sera accordé si l'annulation se fait par écrit plus de 30 jours avant de la date de tombée. À moins de 30 jours de la date de tombée, aucun remboursement ne sera accordé. Aucun remboursement ne sera accordé pour l'annulation de bannières dans les infolettres.

Si pour toute raison qui échappe au contrôle de CPS, la publication des guides, infolettres ou l'insertion dans le sac des participants devait être annulée, CPS ne sera pas tenue responsable des frais qui auraient pu être engagés par le PARTENAIRE et n'aura aucune responsabilité envers le PARTENAIRE.